



Ville de **RIVES**

ARRETE N°2024_127

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION – route barrée
Avenue Jean Jaurès (angle rue Victor Hugo et Rue Bayard)

Le Maire de la commune de RIVES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 relatif aux missions de la police municipale, l'article L 2213-1 dotant le Maire du pouvoir de police et l'article L 2213-2 relatif aux arrêtés de police du Maire,

Vu le code de la route,

Considérant la demande de l'entreprise COLAS France COLOMBE, TAS 70011- 69134 DARDILLY Cédex, en vue de la réalisation d'un plateau surélevé,

Considérant la nécessité de prévoir des règles particulières de circulation et de stationnement durant les travaux afin de garantir la sécurité du chantier, des usagers et des tiers,

ARRETE

Article 1 - Durant les travaux, la circulation sera interdite avenue Jean Jaurès au carrefour de la rue Victor Hugo et de la Rue Bayard, **sauf véhicules de chantier, véhicules d'urgence, transport en commun et services des déchets ménagers au niveau des travaux.**

- Une déviation sera mise en place par la rue de Chamrousse et rue du repos pour les véhicules venant de la rue Bayard et rue de Chamrousse.
- Une déviation sera mise en place par l'avenue Charles de Gaulle au niveau de l'entreprise Allimand.
- Une déviation sera mise en place par la rue Berlioz pour les véhicules venant de l'avenue Jean Jaurès et de l'avenue Charles de Gaulle.

Article 2 – Le stationnement sera interdit au niveau des travaux selon l'avancement des travaux sauf engins de chantier ainsi que les véhicules de transport en commun, le service des ordures ménagères

Article 3 - L'entreprise veillera à ce que le passage des piétons soit possible et sécurisé à tout moment. Les véhicules d'intervention d'urgence aux personnes ainsi que les véhicules de transport en commun, le service des ordures ménagères devront également pouvoir circuler.

Article 4 – La signalisation et la pré-signalisation indiquant les travaux, la route barrée, les déviations et le stationnement interdit seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise.

Article 5 - Ces dispositions sont valables du **11/03/2024 au 12/05/2024**.

Article 6 – L'entreprise COLAS, le Maire, le Directeur des Services Techniques, la brigade de Gendarmerie et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - Toute personne intéressée dispose d'un délai de recours de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté pour saisir le Tribunal Administratif de GRENOBLE.

RIVES, le 05/03/2024

Le Maire,
Julien STEVANT

